

Le contrat Natura 2000 est un des moyens contractualisables avec les propriétaires des parcelles situées dans le site, d'atteindre les objectifs du DOCOB. Ces contrats sont construits selon les circulaires DNP/SDEN/N°2004-3 DGFAR/SDSTAR/C2004-5046 du 24 décembre 2004 et DNP/SDEN/N°2007-3 DGFAR/SDER/C2007-5068 du 21 novembre 2007.

11. 3. 1. Principes et démarches

L'article L.414-3-I du Code de l'Environnement définit les contrats Natura 2000 et permet d'identifier les différents contrats Natura 2000 en fonction du bénéficiaire et du milieu considéré.

11. 3. 2. Éligibilité des terrains et des parcelles

11. 3. 2. 1. Conditions générales

Les parties des parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000.

Les conditions de contractualisation sont encadrées par la circulaire $n^{\circ}2004-3$ du 24 décembre 2004 et la circulaire 2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la gestion des sites Natura 2000.

La signature d'un ou plusieurs contrats Natura 2000 sur une même parcelle est possible mais doit néanmoins rester exceptionnelle, dans un souci de cohérence écologique et de simplification des procédures et des contrôles.

Il existe deux types de contrats :

- Contrat forestier;
- Contrat non agricole non forestier.

11. 3. 3. Éligibilité des bénéficiaires

11. 3. 3. 1. Dispositions communes

Les personnes susceptibles de signer un contrat Natura 2000 sont les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels et personnels leur conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.

Dans le cas de l'adhésion à un bail rural, la signature du contrat doit être cosignée avec le preneur.





11, 3, 3, 2, Bénéficiaires des contrats Natura 2000 forestier

Ils doivent avoir plus de 18 ans et peuvent exercer une activité agricole ou non.

11. 3. 3. 3. Bénéficiaires des contrats Natura 2000 non agricoles – non forestiers

Les personnes éligibles sont toute personne physique ou morale, publique et privé, de plus de 18 ans répondant aux dispositions communes ci-dessus et ne pratiquant aucune activité agricole au sens de l'article L.311-1 du Code Rural. Les contrôles à ce titre se feront sur les critères suivants : ne cotisant pas à la MSA et ne figurant pas comme producteur Système Intégré de Gestion agricole et de Contrôle dans la Base de Données Nationale des Usagers du ministère de l'agriculture et de la pêche. Un agriculteur peut être éligible à un contrat Natura 2000 non agricole – non forestier dans les conditions suivantes :

• Uniquement pour certaines actions figurant dans la circulaire mais qui n'ont pas été retenues sur le site. Quel que soit le terrain ou la parcelle concerné, c'est à dire qu'il s'agisse d'une surface déclarée ou non au formulaire S2 jaune.

11. 3. 4. Financement du contrat Natura 2000

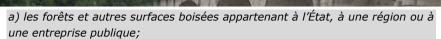
11. 3. 4. 1. Conditions particulières liées aux contrats forestiers

Le contrat Natura 2000 forestier est financé pour les investissements ou des actions d'entretien non productifs en forêt et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlement (CE) N°1974/2006 d'application du FEADER.

« Par «forêt», on entend une étendue de plus de 0,5 ha caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant plus de 10 % de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ. Sont exclues les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain.

Par «espace boisé», on entend une étendue de plus de 0,5 ha non classée comme «forêt» et caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant entre 5 % et 10 % de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ, ou par un couvert arboré mixte constitué d'arbustes, de buissons et d'arbres dépassant 10 % de sa surface. Cette définition exclut les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain.

Les forêts et espaces boisés suivants sont exclus du champ d'application de l'article 42, paragraphe 1, première phrase, du règlement (CE) no 1698/2005:



- b) les forêts et autres surfaces boisées appartenant à la Couronne;
- c) les forêts appartenant à des personnes morales dont le capital est détenu au moins à 50 % par une entité visée au point a) ou b). »

Ces actions peuvent être cofinancées à hauteur de 55 % par le FEADER au titre des mesures 227 de l'axe 2 du PDRH « investissement non productifs » (y compris sur les forêts publiques). Les contreparties nationales mobilisent des crédits du MEDDTL mais également des crédits des collectivités territoriales ou autres organismes publics.

Les cahiers des charges des mesures sylvicoles s'appliquent aux forêts relevant du régime forestier ou aux forêts privées, pour leurs parties incluses dans le périmètre Natura 2000.

11. 3. 4. 2. Conditions particulières aux contrats non forestier non agricole

Le contrat Natura 2000 non agricole-non forestier est financé pour des investissements ou des actions d'entretien non productif. Ces actions peuvent être cofinancées à hauteur de 50 % par le FEADER au titre des mesures 323 B de l'axe 3 du PDRH « préservation et mise en valeur du patrimoine rural ». La contrepartie nationale mobilise les crédits du MEDDTL, de certains établissements publics (Agences de l'eau,...) ainsi que des crédits des collectivités territoriales.

11. 3. 4. 3. Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Les parcelles éligibles à l'exonération de la TFNB doivent remplir les conditions suivantes :

- Être incluses dans le site Natura 2000 désigné par arrêté ministériel et doté d'un Document d'Objectifs approuvé par arrêté préfectoral ;
- Faire l'objet d'un engagement de gestion conformément au DOCOB en vigueur.

L'exonération est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat et est renouvelable si un nouveau contrat est signé.

Dans le cadre du bail rural, une signature de l'engagement de gestion par le propriétaire et le preneur est exigée par le code général des impôts pour l'exonération TFNB.

11. 3. 5. Éligibilité des actions et des engagements rémunérés

L'atteinte des objectifs environnementaux, s'appliquant aux cours d'eau au titre de la Directive Cadre sur l'Eau transposée dans les articles L.211-1 et suivants du Code





l'Environnement, s'appuie sur la mise en œuvre de programmes de mesures et sur le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux adopté à l'échelle du bassin hydrographique considéré, et dont le levier financier est celui des Agences de l'Eau.

Les objectifs poursuivis d'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques intègrent les objectifs de maintien ou restauration en bon état de conservation des habitats et espèces au titre du registre des zones protégées annexées au SDAGE. Dans ce cadre, il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les Agences de l'Eau et les collectivités territoriales.

Lorsqu'une action d'entretien de la ripisylve peut être menée par un agriculteur dans le cadre des MAEt, cette contractualisation sera privilégiée.

En conclusion sur le site :

- Un non agriculteur, sur des surfaces qu'elles soient agricoles ou non, pourra mobiliser les actions A32311P et R, A32316P, A32317P, A32319P dans le cadre d'intervention collective d'entretien du cours d'eau. Sur des surfaces, exclusivement agricoles, il pourra mobiliser les actions A32301P, A32304R, A32310R, A32320P et R et A32325P dans le cadre de gestion des milieux ouverts ou d'informations visant à limiter l'impact des usagers.
- Les actions forestières ne sont mobilisables que sur les milieux forestiers. En revanche, il n'y a pas de restrictions quant au bénéficiaire éligible sur les milieux forestiers.
- Un agriculteur sur des surfaces non agricole ne pourra pas signer de contrats sur le ce site, puisqu'aucune des mesures y donnant accès n'a été mobilisée.

11. 3. 6. Suivis, contrôle et sanction

Les articles R.414-15-1 du CE fixe les modalités de suivi, de contrôle et les sanctions.

Lorsque le titulaire d'un contrat Natura 2000 s'oppose à un contrôle réalisé en application de l'article R.414-15 du CE, lorsqu'il ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits ou s'il fait une fausse déclaration, le Préfet suspend, réduit ou supprime en tout ou partie l'attribution des aides prévues au contrat. Le Préfet peut, en outre, résilier le contrat.

11. 3. 7. Cahiers des charges de Contrats Natura 2000

La Carte 39-Atlas cartographique accompagne ce cahier des charges.

		Habita	H		
N° FICHE ACTION	RESTAURATION ET ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE DE LA VEGETATION DES	CODE ME	SURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITE
Ripisylve_1	BERGES ET ENLEVEMENT RAISONNE DES EMBACLES	A32311P et A32311R		Natura 2000	1
DESCRIPTIF DU SI	OBJECTIFS DU DOCOB			ESPECES ET HABITATS	
FR1102004 Rivière du Dragon N°8 - Restaurer et/ou conserver des habitats d'espèces et habitats d'intérêt comm				1163 Chabot (<i>Cottu</i> 1096 Lamproie de planer (<i>L</i> 6430 Mégaphorbiaies	.ampetra planeri)
	DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIEI		I / bi i	In an about the second the second	to a contract to a
	Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaire, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé. Les choix des techniques et des méthodes seront faits par la structure animatrice, validés par la DDT de Seine et Marne, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges. Liste des essences compatibles éligibles : Non exhaustive, elle peut être complétée par l'animateur et la DDT; A définir en fonction de l'état de boisement de la ripisylve : Chêne pédonculé, Frêne, Orme,		ripisylves, d complément l campagnes d' Au titre de Na utile à divers t • L'éclairemen qualité des ha	la restauration et l'entret e la végétation des berges des d'enlèvement raisonné des embâcl interventions au cours du contrat s'atura 2000, la gestion de la végét citres : nt d'un cours d'eau est un paramè bitats piscicoles ; de comprend des habitats a	cours d'eau avec en les lorsque plusieurs ont nécessaires. ation des berges est tre important pour la
	Saule blanc, Sorbier des oiseleurs, Viorne obier, Sureau noir, Groseillier, Prunellier, Aulne glutineux, Saule marsault, Groseillier noir. Cf. liste des espèces éligibles en Annexe 18. Liste des espèces indésirables :			e* visée par ce DOCOB.	socies comme ia
DEFINITION LOCALE	• Toutes les espèces non indigènes*, les espèces dites invasives* : Renouée du japon, Verges d'or, Balsamine géante, Robinier faux acacia, cultivar de Peupliers, Saule pleureur, Érable negundo, Buddleia de David, Amorphe buissonnante, Ailante, les Conifères non autochtones* (risque d'acidification des sols),;		la DDT Seine dispositions su	e la ripisylve existante (identifiée pet Marne) est éligible à cette mesuivantes : les interventions collectives à l'éch	ıre. Il est rappelé les
	 Toutes les espèces ayant un faible enracinement et les espèces autochtones* vectrices de maladies (Aubépines = feu bactérien des rosacées, notamment des cultures fruitières et l'Épine vinette = hôte intermédiaire de la rouille du blé). Références techniques : Guide N°1 en Annexe 20 et N°2 en Annexe 21. Recommandations : 	CRITERES	financés par le • Réaliser des d'un habitat o	documents de planification de la es Agences de l'Eau et des collectivi s coupes destinées à éclairer le mil u d'une espèce déterminée ;	ités territoriales ; ieu pour la pérennité
	• Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ;	D'ELIGIBILITE	• Les coûts	nexes de restauration du fonctionne correspondants ne dépassent pas al (au maximum 1/3 du devis globa	s un seuil défini au
	 Absence de brûlage des résidus de taille à proximité des arbres ; Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris, par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées ; 		 Réalisation restauration f 	de plantations en dernier rec orte à l'échelle nationale pour l	cours si besoin de l'espèce ou l'habitat
	Dessouchage interdit;		régénération	espèces forestières présentes s spontanée avérée après un dé mum de 5 ans après l'ouverture du	lai précisé dans le
	 Utilisation d'huile de chaîne biodégradable. Actions complémentaires contractualisables : Inva_1 ; Hydro_1 ; Hydro_2 ; Hydro_3 ; Berge_1 . 				
PERIMETRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site	ACTEURS CONCERNES	Propriétaires de Paris	s privés ou publics riverains du	ı cours d'eau, Eau

	ENGAGEMENTS REMUNERES			ENGAGEMENTS NON REMUNERES		
OBLIGATIONS OBLIGATIONS • Rr • + • + • Er • Tr drair • Ét	Duverture à proximité du cours d'eau : Coupe et taille de bois ; Dévitalisation par annellation ; Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de Broyage au sol et nettoyage du sol. Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont néces: Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux perspersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement d'huiles ou de pneus pour les mises à feu ; Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stocktre le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : Plantation, bouturage ; Dégagements ; Protections individuelles. Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation fravaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique	saires: our leur maintien et leur aménagées); kage par débardage pour le contrat. des produits; e (ex : comblement de	OBLIGATIONS	 Interdiction de paillage plastique et végétal; Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches; Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles); Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir); Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie); Respect de la période d'autorisation des travaux d'entretien de la ripisylve et de gestion des embâcles: du 15 septembre au 15 février; Respect de la période d'autorisation des travaux de plantation: du début de l'automne à la fin de l'hiver (pendant le repos végétatif des arbres et arbustes); Respect de la période de reproduction des espèces de la Directive « Habitats, Faune, Flore » et des espèces piscicoles présentes, à savoir de mi octobre à fin mai. 		
• E)	 Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ; Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés ; 					
CONTROLE • Vo	/érification des factures ou des pièces de valeur probante équ	ivalente ;	dans les guides en Annexe et en fonction du diagnostic de l'état initial (Cartographie			
MONTANT DE L'AIDE		FINANCEMENTS				
Sur devis validé par le s	service instructeur (travail réalisé par un prestataire)	Europe (FEADER) + Mi	EDDTL et éventuelle	ement collectivités locales et établissements publics		

				11		
N° FICHE ACTION	C	CHANTIER D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES RIPISYLVES, DE LA	CODE MES	SURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITE
Ripisylve_2	sylve_2 VEGETATION DES BERGES ET ENLEVEMENT RAISONNE DES EMBACLES (SURFACE FORESTIERE) F22706		6	Natura 2000	1	
DESCRIPTIF DU SI	ITE	OBJECTIFS DU DOCOB			ESPECES ET HABITA	
FR1102004 Rivière du Dragor	า	N°9 - Gestion équilibrée de la végétation rivulaire, favorable à la conservation de		2S	1163 Chabot (<i>C</i> i 1096 Lamproie de plane 6430 Mégaphorbiai	r (<i>Lampetra planeri</i>)
		DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER	DES CHARGES			
	peri déta anir de l List	préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaire, experts agréés) mettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic aillé. Les choix des techniques et des méthodes seront faits par la structure matrice et validés par la DDT de Seine et Marne à partir des données récoltées lors 'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges. e des essences compatibles éligibles (Cf. liste des espèces éligibles en Annexe 18):	OBJECTIFS DE LA MESURE	recréation d'améliorer le communautai Il s'agit d'am boisements fe	erne les investissements pour le ripisylves et de forêts e statut de conservation des res et la qualité de l'eau. éliorer les boisements en plac euillus au bénéfice des espèce les est particulièrement adapte	alluviales dans le but espèces des directives ce ou de constituer des es et habitats visés par
	 Non exhaustive, elle peut être complétée par l'animateur et la DDT de Seine et Marne; A définir en fonction de l'état de boisement de la ripisylve : Chêne pédonculé, Frêne, Orme, Saule blanc, Sorbier des oiseleurs, Viorne obier, Sureau noir, Groseillier, Prunellier, Aulne glutineux, Saule marsault, Groseillier noir. Liste des espèces indésirables : Toutes les espèces non indigènes*, les espèces dites invasives* : Renouée du japon, Verges d'or, Balsamine géante, Robinier faux acacia, cultivar de Peupliers, Saule pleureur, Érable negundo, Buddejà de David, Amorphe buissonnante, Ailante, les Conifères non autochtones* (risque d'acidification des sols); Toutes les espèces ayant un faible enracinement et les espèces autochtones* vectrices de maladies (Aubépines = feu bactérien des rosacées, notamment des cultures fruitières et l'Épine vinette = hôte intermédiaire de la rouille du blé). 		l'action. L'action est particulièrement adaptée pour reconstitue boisements ou des corridors cohérents à partir d'élé fractionnés.			
DEFINITION		outes les espèces non indigènes*, les espèces dites invasives* : Renouée du japon, Verges , Balsamine géante, Robinier faux acacia, cultivar de Peupliers, Saule pleureur, Érable undo, Buddejà de David, Amorphe buissonnante, Ailante, les Conifères non autochtones*		la DDT de Sei les disposition	e la ripisylve existante (identifi ne et Marne) est éligible à cett is suivantes : des interventions collectives à l	te mesure. Il est rappelé
LOCALE			intégrés aux financés par l • Réaliser d	documents de planification de es Agences de l'Eau et des colle es coupes destinées à écla	la politique de l'eau et ectivités territoriales ; irer le milieu pour la	
		érence technique et recommandations : Guide N°1 et N°2 en Annexe 20 et 21.	CRITERES	1 '	n habitat ou d'une espèce déter	•
	Recommandations : • Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ;	D'ELIGIBILITE	hydraulique,	s travaux annexes de restaura les coûts correspondants ne au régional (au maximum 1/3 o	dépassent pas un seuil	
	• A	bsence de brûlage des résidus de taille à proximité des arbres ;			es plantations en dernier	
		emplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris, par des jeunes plants (de moins de ns) d'essences locales autorisées ;		considéré (e	forte à l'échelle nationale po espèces forestières présentes spontanée avérée après un	s sans dynamique de
		essouchage interdit ;			mum de 5 ans après l'ouverture	
	Acti	tilisation d'huile de chaîne biodégradable. t <mark>ons complémentaires contractualisables :</mark> a_1 ; Hydro_1 ; Hydro_2 ; Hydro_3 ; Berge_1 .				
PERIMETRE D'APPLICATION	Les	parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site	ACTEURS CONCERNES	Propriétaire de Paris	s privés ou publics riverains	s du cours d'eau, Eau

			abac s				
	ENGAGEMENTS REMUNERES		ENGAGEMENTS NON REMUNERES				
OBLIGATIONS	 Ouverture à proximité du cours d'eau: Coupe et taille de bois; Dévitalisation par annellation; Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe Broyage au sol et nettoyage du sol. Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires: Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur redispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagée Utilisation interdite d'huiles ou de pneus pour les mises à feu; Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage par être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat. Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau: Plantation, bouturage; Dégagements; Protections individuelles. Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des production); Études et frais d'expert; Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligit service instructeur. 	maintien et leur es); débardage pour Of	BLIGATIONS	 Interdiction de paillage plastique et végétal; Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches; Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles); Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir); Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie; Respect de la période d'autorisation des travaux d'entretien de la ripisylve et de gestion des embâcles: du 15 septembre au 15 février; Respect de la période d'autorisation des travaux de plantation: du début de l'automne à la fin de l'hiver (pendant le repos végétatif des arbres et arbustes); Respect de la période de reproduction des espèces de la Directive « Habitat Faune Flore » et des espèces piscicoles présentes, à savoir de mi octobre à fin mai. 			
POINTS DE CONTROLE	 Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions; Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des c Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente; Respect des caractéristiques de taille (hauteur, largeur) des ripisylves du DOCOB ou repérage de terrain selon les guides en Annexe). 	; indiquées dans <mark>les</mark>	s guides en Anr	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			
MONTANT DE L'		FINANCEMENTS					
Sur devis valide p	Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire) Europe (FEA			ADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics			

	Mark.					\$		
N° FICHE ACTION	Сна	INTIER DE RESTAURATION DE LA DIVERSITE PHYSIQUE D'U	UN COURS D'E	AU	CODE MES	URE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITE
Hydro_1		ET DE SA DYNAMIQUE EROSIVE			A32316P		Natura 2000	1
DESCRIPTIF DU	SITE	OBJECTIFS DU DOC	ОВ				ESPECES CO	NCERNES
FR1102004 Rivière du Drag	on	N°7 - Restaurer la qualité de l'eau N°8 - Restaurer et/ou conserver des habitats d'espèces et habita	ats d'intérêt cor	mmun	nautaire		1163 Chabot (C 1096 Lamproie de plane 6430 Mégaphorbia	er (<i>Lampetra planeri</i>)
		DESCRIPTIF ET OBJECTI	FS DU CAHIER	R DES	CHARGES			
Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaire, experts agrée permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnos détaillé. Les choix des techniques et des méthodes seront établis par la struction animatrice et validés par la DDT de Seine et Marne à partir des données récoltées le de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges et des diagnostics existants. Références techniques et recommandations : Guide N°4 en Annexe 22. Guides techniques pour cadrer la réalisation des travaux (téléchargeables sur interior – AESN et Eaufrance) : • ADAM P, DEBIAIS N, MALAVOI JR, 2007. Manuel de restauration hydromorphologique cours d'eau. Agence de l'eau Seine Normandie. 100 p;		un diagnostic r la structure récoltées lors existants. es sur internet phologique des		ECTIFS DE LA SURE	nature di conservat homogène au besoin Cette acti intégrée d d'endigue mineur po	ion favorise la diversification es fonds et des hauteurs ion d'un lit dynamique et varié e et lent. Des opérations plus à partir d'annexes fluviales, on comprendra donc certains e l'érosion fluviale : démantèle ments* ou encore le déverse ur favoriser la dynamique fluv	d'eau, et privilégie la e plutôt qu'un cours d'eau lourdes de reméandrage, peuvent être envisagées. éléments liés à la gestion ement d'enrochements ou ement de graviers en lit iale.	
	 ANONYME, 2010. La restauration des cours d'eau, recueil d'expériences s l'hydromorphologie. Office de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Agences de l'Eau, Ministère l'Écologie et du Développement Durable et de la Mer. Classeur. Actions complémentaires contractualisables: Ripisylve_2; Inva_1; Hydro_2; Ripisylve_1; Hydro_3; Continuité_1. 				TERES LIGIBILITE	Il convient de privilégier des interventions collectives l'échelle des bassins versants et de recourir a financements développés à cette fin par les programm d'intervention des Agences de l'Eau et des collectivit territoriales		
PERIMETRE D'APPLICATION	Les pa	arcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site			EURS ICERNES	Eau de P		
		ENGAGEMENTS REMUNERES				ENGAGEN	MENTS NON REMUNERES	
OBLIGATIONS	AppoDémDéveProteÉtudTout service	pissements, rétrécissements, déviation du lit ; port de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blo antèlement d'enrochements ou d'endiguements*; extrement de graviers ; extion végétale des berges ; es et frais d'expert ; e autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligite instructeur.	·	OBL	IGATIONS	cadre de •Respect (hors cy	'un cahier d'enregistrement d s travaux réalisés par le bénéfi de la période d'autorisation de ycle de reproduction de la re au 31 avril.	iciaire) ; es travaux de restauration
POINTS DE CONTROLE	• Réa	tence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ; lisation effective par comparaison des engagements du cahier des fication de la cohérence des factures ou des pièces de valeur prob		•	de localisation ave	c l'état des	s surfaces ;	
MONTANT DE L'A			FINANCEMEN					

Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)

Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics

			1000	2222		
N° FICHE ACTION	G ESTION EQUILIBREE DES FORMATIONS HYGROPHILES DA	NS LE LIT MINEUR	R DE LA	CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITE
Hydro_2	RIVIERE			A32310R	Natura 2000	2
DESCRIPTIF DU SIT	TE OBJECTIFS DU DO	СОВ			ESPECES ET HABITATS CONCERNES	
FR1102004	N°8 - Restaurer et/ou conserver des habitats d'espèces et habita	rate d'intérêt communautaire 1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>)				
Rivière du Dragon					1096 Lamproie de planer	(Lampetra planeri)
	DESCRIPTIF ET OBJECT	IFS DU CAHIER DI	ES CHARG	<u>ES</u>		
DEFINITION LOCALE	Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaire, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé. Les choix des techniques et des méthodes seront établis par la structure animatrice et validés par la DDT de Seine et Marne, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges. Références techniques et recommandations: Guide N°6 en Annexe 25. Il précise les modalités d'entretien et techniques à mettre en œuvre: • Période et nombre d'interventions (en dehors du cycle de reproduction de	OBJECTIFS DE LA MESURE	hélophytes biomasse écologique (montée te L'action vis afin de <u>ré</u> d'inondatio	(Ache faux cresson, Cr peut entraver le libre (manque d'oxygène mporaire des eaux) d se à réduire de maniè tablir et/ou augment n. Les caractéristiques	cas un fort recouvrement du lit resson de fontaine,). Ce déve écoulement des eaux puis ir dissous, monospécificité végé e la rivière. ere équilibrée la biomasse d ter la vitesse d'écoulement s aquatiques du milieu néces spécifiques (intensité des interv	eloppement excessif de nduire un déséquilibre itale) et hydraulique es herbiers aquatiques pour limiter le risque sitent l'utilisation d'un
	la faune piscicole); • L'intervention se fera uniquement par arrachage manuel; • Précautions particulières (évacuation des produits d'arrachage, utilisation de filet pour éviter le départ de matériaux); La définition des éléments techniques du dossier seront évalués par la DDT et la structure animatrice. Actions complémentaires contractualisables: Ripisylve_2; Inva_1; Hydro_2; Ripisylve_1; Hydro_3; Continuité_1; Berge_1.	CRITERES D'ELIGIBILITE	appliquée nourriture	Cette mesure doit être engagée avec parcimonie. Cette intervention trop souvent appliquée pourrait nuire aux fonctions vitales des espèces piscicoles (refuge, nourriture) et du fonctionnement hydromorphologique de la rivière (fixation du substrat, vitesse d'écoulement,).		
PERIMETRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site	ACTEURS CONCERNES	Propriétai	res privés ou publics	riverains du cours d'eau, E	au de Paris
	ENGAGEMENTS REMUNERES			ENGAGEMENTS N	ON REMUNERES	
OBLIGATIONS	 Faucardage manuel; Évacuation des matériaux vers un lieu de stockage. Le procédé de d'évacuation sera choisi pour être le moins perturbant possible; Études et frais d'expert (si nécessaire); Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	OBLIGATIONS	réalisés par • Respect	r le bénéficiaire) ;	ment des interventions (dans ation des interventions (hors cy au 31 avril.	
POINTS DE CONTROLE	Péalisation effective par comparaison des engagements du cabier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés :					
MONTANT DE L'AID		INANCEMENTS				
Sur devis validé par le	e service instructeur (travail réalisé par un prestataire)	urope (FEADER) + I	MEDDTL et	éventuellement colle	ectivités locales et établisse	ments publics

N° FICHE ACTION	RESTAURATION DE FRAYERES		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITE	
Hydro_3			A32319P	Natura 2000	1	
DESCRIPTIF DU S				ESPECES CONCERNES		
FR1102004	N°7 - Restaurer la qualité de l'eau				: (Cottus gobio)	
Rivière du Drago	,			1096 Lamproie de pla	aner (<i>Lampetra planeri</i>)	
	DESCRIPTIF ET OBJECTIFS	DU CAHIER DES				
DEFINITION LOCALE	Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, la DDT de Seine et M propriétaire, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la met d'établir un diagnostic détaillé. Les choix des techniques et méthodes seront établ la structure animatrice et/ou la DDT à partir des données récoltées lors de l'élabor du DOCOB et de ce cahier des charges. Guides techniques pour cadrer la réalisation des travaux : Guide N° annexe 26. Actions complémentaires contractualisables : Ripisylve_2 ; Inva_1 ; Hydro_2 ; Ripisylve_1 ; Hydro_3 ; Continuité_1.	esure is par ration OBJECTIF	correspondre aux ex La granulométrie, la colmatage sont les pr Les fiches espèces d ces espèces. Les zones favorables Faune, Flore » sont re La restauration de population du Chabe doivent être combin d'optimiser les résulta Il convient de privil bassin versant et d	igences écologique et physi i vitesse d'écoulement, l'a- incipaux indicateurs de la qu u DOCOB donnent la descri à la reproduction des espèce éduites sur le site du Dragon frayères permettra de re ot et surtout de la Lampr ées à d'autres actions de ats, à savoir des populations égier des interventions e recourir aux financeme	iption des preferendum* de es de la Directive « Habitats, i. estaurer la dynamique de oie de planer. Ces actions restauration du milieu afin	
PERIMETRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site	ACTEURS CONCERN		s ou publics riverains	du cours d'eau, Eau de	
ENGAGEMENTS R	MUNERES	ENGAGEM	ENTS NON REMUNERES			
OBLIGATIONS	 Restauration de zones de frayères ; Achat et régalage de matériaux ; Études et frais d'expert ; Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligibl avis du service instructeur. 	OBLIGATI	travaux réalisés par le Respect de la pério	 Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre of travaux réalisés par le bénéficiaire); Respect de la période d'autorisation des travaux de restauration (hors cylide reproduction de la faune piscicole): du 15 octobre au 31 avril. 		
POINTS DE	• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ;			_		
CONTROLE	 Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des ch Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probant 		e localisation avec l'état de	s surfaces ;		
MONTANT DE L'A	DE F	INANCEMENTS				

Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics

Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)

N° FICHE ACTION	(CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESP	ECE INDESIRABLE	E	CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITE
Inva_1		(SURFACES NON AGRICOLES)			A32320P et R	Natura 2000	1
DESCRIPTIF DU SI	TE	OBJECTIFS DU DO	СОВ			ESPECES ET HABITA	ATS CONCERNES
FR1102004 Rivière du Dragor	Nº8- Restaurer et/ou conserver des habitats d'espèces et habitats d'intérêt d			1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) nunautaire 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra plane</i> 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles			
		DESCRIPTIF ET OBJECT	IFS DU CAHIER DE				
			OBJECTIFS DE LA MESURE	indés de l'ha Une e façon	<mark>sirable</mark> qui impacte ou dégr abitat ou de l'espèce dont l' espèce indésirable n'est pas locale, par rapport à un hal	limitation d'une espèce de la fortement l'état, le fonction état de conservation justifie cel de la conservation de la contra de la contra de la contra de la contra de une espèce donnée.	nnement, la dynamique tte action. circulaire mais plutôt de
DEFINITION LOCALE	et v réco Il ex Ne Pri Ré zone Im espè Cara	méthodes d'intervention seront fixées par la structure animatrice ralidées par la DDT de Seine et Marne, en fonction des données obtées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges. kiste avant tout des précautions : a pas implanter d'espèces ornementales non indigènes*; ivilégier la coupe et proscrire le gyrobroyage plusieurs fois dans l'année; iccupérer tous les morceaux coupés et les brûler ou les mettre dans une de stockage hors sol; ipplanter un couvert permanent pour éviter le développement de ces ces. actéristiques des espèces et recommandations: the sur les espèces indésirables présentes sur le site figure en exe 6.	CRITERES D'ELIGIBILITE	menacindésii On pa D'é consid L'élim De indésii l'interrecolo devroi efficacest in L'ap (pour nuisib l'applii L'éli	cé ou dégradé par la prése rable est de faible dimension le : climination : si l'action ou dérée. On conduit un chaination est soit d'emblée collimitation : si l'action ou rable en deçà d'un seuil vention y est également ponisation permanente. Dar nt, être en conformité avec cité et leur innocuité par rabligible au contrat Natura poplication de la réglementa les espèces animales : récles) et du code rural. Le cation de la réglementation	vise à supprimer tous les santier d'élimination, si l'intermplète soit progressive; vise simplement à réduire la acceptable. On conduit un conctuelle mais répétitive car il les tous les cas, les technicales réglementations en vigueur apport au milieu et aux autres 2000 si elle vise à financer : tion notamment au titre du ce glementation sur la chasse contrat Natura 2000 n'a pasi; une espèce dont la station est	spécimens de la zone vention est ponctuelle. In présence de l'espèce hantier de limitation si y a une dynamique de ques de lutte retenues ret avoir démontré leur espèces. Cette action ode de l'environnement ou les animaux classés se pour but de financer
PERIMETRE D'APPLICATION	Les	parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site	ACTEURS CONCERNES	Propr	riétaires privés ou public	s riverains du cours d'eau,	Eau de Paris

	ENGAGEMENTS REMUNERES	ENGAGEMENTS NON REMUNERES				
	Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :		Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :			
	• Études et frais d'expert. Spécifiques aux espèces animales :		• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).			
	 Acquisition de cages pièges ; 		Spécifiques aux espèces animales :			
		Lutte chimique interdite. Spécifiques aux espèces végétales :				
OBLIGATIONS	• Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) ;	OBLIGATIONS	• Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables ;			
	 Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre ; Coupe des grands arbres et des semenciers ; 			Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles);		
	 Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé d'évacuation sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat); 		Période d'autorisation des travaux du 15 septembre au 15 février.			
	Dévitalisation par annellation.					
POINTS DE	 Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ; État initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotople) 	ans,) ;				
CONTROLE	• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des					
	• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	e ;				
	Cette action pose des problèmes de priorisation et d'effet de seuil pour	que l'intervention :	soit efficace. Il doit être précisé :			
REMARQUES	• La taille d'intervention critique pour que l'action puisse être contractu	alisable ;				
	Le protocole de suivi.					
MONTANT DE L'A	IDE	FINANCEMENTS				
Sur devis validé pa	ar le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)	Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics				

						The second second
N° FICHE ACTION	Сн	ANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE	INDESIRABLE	CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITE
Inva_2		(SURFACE FORESTIERE)		F22711	Natura 2000	1
DESCRIPTIF DU S	ITE	OBJECTIFS DU DOC	ОВ		ESPECES ET HABITAT	S CONCERNES
FR1102004 Rivière du Dragon N°8 - Restaurer et/ou conserver des habitats d'espèces et habitats DESCRIPTIF ET OBJECTIFS			S CHARGES L'action vise l'élimination	1163 Chabot (<i>Cot</i> 1096 Lamproie de planer 6430 Mégaphorbiaies	(Lampetra planeri) s hygrophiles animale ou végétale	
			OBJECTIFS DE LA MESURE	de l'habitat ou de l'espèce don Une espèce indésirable n'est façon locale, par rapport à un	égrade fortement l'état, le fonctio t l'état de conservation justifie cet pas définie dans le cadre de la c habitat ou une espèce donnée.	te action. irculaire mais plutôt de
DEFINITION LOCALE	et va récol Il exi • Ne • Priv • Réc zone • Imp espèc Carac	néthodes d'intervention seront fixées par la structure animatrice alidées par la DDT de Seine et Marne en fonction des données tées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges. Iste avant tout des précautions: pas implanter d'espèces ornementales non indigènes*; rilégier la coupe et proscrire le gyrobroyage plusieurs fois dans l'année; upérer tous les morceaux coupés et les brûler ou les mettre dans une de stockage hors sol; planter un couvert permanent pour éviter le développement de ces des. ctéristiques des espèces et recommandations: Fiche sur les ces indésirables sur le site en Annexe 6	CRITERES D'ELIGIBILITE	Cette action peut être utilisé menacé ou dégradé par la prindésirable est de faible dimen D'élimination: si l'action von conduit un chantier d'élim soit d'emblée complète soit proble limitation: si l'actior indésirable en deçà d'un ser l'intervention y est également recolonisation permanente. I devront, être en conformité au efficacité et leur innocuité par est inéligible au contrat Nature L'application de la réglement (ex pour les espèces animale nuisibles) et du code rural. l'application de la réglementat	e si l'état d'un ou de plusieurs lésence d'une espèce indésirable dision. On parle : ise à supprimer tous les spécimen ination, si l'intervention est poncogressive ; in vise simplement à réduire la uil acceptable. On conduit un cle ponctuelle mais répétitive car il pans tous les cas, les technic vec les réglementations en vigueur rapport au milieu et aux autres ura 2000 si elle vise à financer : intation notamment au titre du ces : réglementation sur la chasse Le contrat Natura 2000 n'a pasion ; in d'une espèce dont la station est	et si la station d'espèce si de la zone considérée. Etuelle. L'élimination est présence de l'espèce nantier de limitation si y a une dynamique de ques de lutte retenues ret avoir démontré leur espèces. Cette action ode de l'environnement ou les animaux classés si pour but de financer
PERIMETRE D'APPLICATION	Les p	parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site	ACTEURS CONCERNES	Propriétaires privés ou pub	olics riverains du cours d'eau,	Eau de Paris

	ENGAGEMENTS REMUNERES	ENGAGEMENTS NON REMUNERES			
	Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :		Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :		
	• Études et frais d'expert. Spécifiques aux espèces animales :		• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;		
	• Acquisition de cages pièges ;		Spécifiques aux espèces animales :		
	 Suivi et collecte des pièges. Spécifiques aux espèces végétales : 		 Lutte chimique interdite ; Spécifiques aux espèces végétales : 		
OBLIGATIONS	Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes);	OBLIGATIONS	• Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables ;		
	• Carrier dan arrenda arrena ab dan arrena alare :	Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles);			
	 Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de d'évacuation sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat); 		Période d'autorisation des travaux du 15 septembre au 15 février.		
	Dévitalisation par annellation.				
POINTS DE	 Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ; État initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotop 	lans,) ;			
CONTROLE	• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier de	s charges et du pla	an de localisation avec les travaux réalisés ;		
	 Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalent 	œ.			
	Cette action pose des problèmes de priorisation et d'effet de seuil pour	r que l'intervention	soit efficace. Il doit être précisé :		
REMARQUES	• La taille d'intervention critique pour que l'action puisse être contracti	ualisable ;			
	Le protocole de suivi.				
MONTANT DE L'AII	DE	FINANCEMENTS			
Sur devis validé par l	e service instructeur (travail réalisé par un prestataire)	Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics			

N° FICHE ACTION	G ESTION EXTENSIVE DE PEUPLERAIE FAVORABLE AU	MAINTIEN DE	CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITE
Méga_1	MEGAPHORBIAIE	MEGAPHORBIAIE		Natura 2000	2
DESCRIPTIF DU SIT	OBJECTIFS DU I	ООСОВ		ESPECES ET HABITATS	CONCERNES
FR1102004 Rivière du Dragon	N°9 - Maintenir ou développer des pratiques sylvicoles favo	orisant la conservati	on des habitats naturels	6430 Mégaphorbiaies	hygrophiles
	DESCRIPTIF ET OBJE	CTIFS DU CAHIEF	R DES CHARGES		
	Cette mesure concerne la peupleraie située sur le plateau du Glatigny. Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaire, experts agréés) permettra de s'assurer		justifiant la désignation d'un s scientifique désignée par le préfet mêmes sont innovantes ou plus s des actions listées dans le PDRH. Cette mesure vise à préserve	rations innovantes au profit of site, prescrites et réalisées sous contraine de région. Il s'agit d'opérations do implement d'opérations inhabituelle rou augmenter la diversité favorables au maintien ou à l'a égaphorbiaie*.	ontrôle d'une expertise nt les techniques elles- es ne relevant d'aucune sous peupleraie, en
DEFINITION LOCALE	de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé. Les choix des techniques et des méthodes seront établis par la structure animatrice et validés par la DDT de Seine et Marne, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges. Une liste des espèces indicatrices de l'habitat sera transmise au signataire pour faciliter l'identification de cet habitat. Actions complémentaires contractualisables: Inva_2; Hydro_2; Hydro_3.		site par l'animateur qui prendra CRPF,) ou d'experts reconnus do Le protocole de suivi doit êtr protocole de suivi doivent être val Un rapport d'expertise doit être afin de faire savoir si la pratique reproduire. Ce rapport comprendr. La définition des objectifs à atte Le protocole de mise en place e Le coût des opérations mises er Un exposé des résultats obtenu	fourni a posteriori par l'expert scier expérimentée est (ou non) à app a : eindre ; t de suivi ; n place ;	che (CEMAGREF, INRA, le région ; érations prévues et le ntifique chargé du suivi, rofondir, à retenir et à
PERIMETRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site	ACTEURS CONCERNES		riverains du cours d'eau, Eau d	de Paris

	ENGAGEMENTS REMUNERES	ENGAGEMENTS NON REMUNERES					
			• Binage dans un rayon de 1,5 m autour des plants en première et deuxième année d'exploitation ;				
			Pas de travail du sol ;				
			• Pas de fertilisation ;				
	 Surcoût correspondant à la modification des pratiques: débroussaillage manuel; 		ullet Respect de la période d'autorisation des travaux d'entretien (hors cycle de reproduction la faune et flore): du 15 septembre au 15 février ;				
OBLIGATIONS	 Évacuation des matériaux vers un lieu de stockage. Le procédé d'évacuation sera choisi pour être le moins perturbant possible; Études et frais d'expert (si nécessaire); Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	OBLIGATIONS	Élagage haut des peupliers afin d'augmenter l'arrivée de lumière au niveau de la str rbacée (hauteur de 7 ou 8 mètres)				
			• Limitation de la densité de plantation à 150 plants par hectare (à effectuer dans les 2				
			premières années du contrat)				
			 En cas d'envahissement par les ligneux, un passage de gyrobroyeur est possible pendant la durée du contrat 				
			• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ;				
			Disposer des autorisations administratives.				
DOINTS DE	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ;						
POINTS DE CONTROLE	Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;						
CONTROLE	 Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 						
MONTANT DE L'AIDE		FINANCEMENTS					
Sur devis validé par le	service instructeur (travail réalisé par un prestataire)	Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics					



N° FICHE ACTION	RESTAURATION DE ZONES HUMIDES		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITE	
ZH_1	RESTAURATION DE ZONES HUMIDES		A32301P	Natura 2000	2	
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB			ESPECES ET HABITATS CONCERNES		
FR1102004 Rivière du Dragon	N°9 - Maintenir ou développer des pratiques sylvicoles favorisant la conservat	6430 Mégaphorbiaies hygrophiles				
	DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHI	ER DES CHARG	ES			
DEFINITION LOCALE	Cette action concerne la peupleraie de 3 ha, gérée par Eau de Paris, située sur plateau en bordure du ru des Glatigny (secteur non classé en Espace Boisé Classé). Elle a été plantée sur un terrain où reposait un étang dans les années 1910. Cette peupleraie possède donc une localisation stratégique pour la restauration d'une zone humide, et tout particulièrement pour le développement de mégaphorbiaies*.	OBJECTIFS D LA MESURE	communautaire (Elle vise à transfo	Cette mesure a pour objectif de favoriser l'habitat d'intérêt communautaire (mégaphorbiaie*) au dépend de formations ligneuses. Elle vise à transformer la peupleraie en place en milieu ouvert, afin d'augmenter la superficie de mégaphorbiaies* riveraines au ru des Glatigny.		
	Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaire, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé. Les choix des techniques et méthodes seront établis par la structure animatrice et validés la DDT, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.			Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat et doivent comprendre des actions d'entretien des milieux ouverts. (cf. Action ZH_2)		
	Il faudra également s'assurer de la suppression de l'ensemble des souches, qui pourraient être gênantes dans la réalisation des travaux de gestion ultérieurs.	CRITERES D'ELIGIBILIT	établies au mome			
	Références techniques et recommandations : Guide N°9 en Annexe 27. Il précise la démarche rigoureuse et les opérations progressives à mettre en œuvre pour la transformation de peupleraie en milieu ouvert.	DELIGIBIES	des actions d'entre			
	Actions complémentaires contractualisables :					
	Inva_1; Hydro_2; Hydro_1.					
PERIMETRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site	ACTEURS CONCERNES	Propriétaires pri Paris	vés ou publics riverains o	du cours d'eau, Eau de	

ENCACEMENTS DEMINISTES		FACA CEMENTS NON DEMUNERES				
	 Opérations visant à améliorer les pratiques existantes et limiter la dégradation des milieux: Abattage et débitage d'arbres non commercialisés; Dessouchage à l'aide d'un engin de faible portance (type « Vermeer » ou tout autre matériel similaire); Surcoût du débardage hors de la parcelle des produits de coupes, souches et grumes avec un engin de faible portance; Surcoût de la mise en andain ou brûlage des produits de coupe; Surcoût du broyage arbustif de 70% minimum de la parcelle ou lié à des opérations manuelles (débroussaillage, petit bûcheronnage) Études et frais d'expert (si nécessaire); Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	OBLIGATIONS	 ENGAGEMENTS NON REMUNERES Disposer de l'autorisation de défrichement auprès de la préfecture, conformément à l'article L311-1 du Code forestier; Respect de la période d'autorisation des travaux : du 1^{er} Octobre au 1^{er} Mars; Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux 			
OBLIGATIONS			 Pas de mise en culture; Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau; Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires; Toutes opérations relatives aux pratiques actuelles d'exploitations de peupleraie (ex: coupe d'arbres commercialisés, dessouchage à l'aide de pelle 			
POINTS DE CONTROLE	Várification dos facturas ou dos niàcos do valour probanto áquivalento :					
MONTANT DE L'AIDE			FINANCEMENTS			
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire) Les aides financières ne pourront toutefois pas excéder un montant maximal, correspondant des compensations financières possibles, liées à l'amélioration des pratiques existantes.		ant à la somme	Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics			

N° FICHE				CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITE		
ACTION ZH_2	GESTION DES MILIEUX OUVERTS PAR UNE FAUCHE D'ENTRETIEN A32304R				Natura 2000	2		
DESCRIPTIF DU SI	TE OBJECTIFS DU D	ESPECES ET HABITATS CONCERNES						
FR1102004 Rivière du Dragor	ant la conservation des habitats naturels			6430 Mégaphorbiaies hygrophiles				
	DESCRIPTIF ET OBJEC	TIFS DU CAHIER	DES CHARG	ES	•			
DEFINITION LOCALE	Cette mesure concerne particulièrement la zone humide nouvellement crée en amont du site, au niveau des Glatigny. Cette pratique de gestion peut-être toutefois mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire sur le site et au cours du contrat (fauche annuelle, triennale). Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaire, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise	OBJECTIFS DE LA MESURE	Cette mesure a pour objectif de mettre en place une fauche tardive pour l'entretien des milieux ouverts, afin de maintenir l'habitat d'intérêt communautaire en place.					
	foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé. Les choix des techniques et méthodes seront établis par la structure animatrice et validés la DDT, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.	CRITERES	Cette mesure est éligible pour toutes les formations enherbées existantes à					
	Références techniques et recommandations : Guide N°9 en Annexe 27. Il précise les précautions particulières à mettre en œuvre.	D'ELIGIBILITE	restaurer sur le site, localisée exclusivement sur des surfaces non agricoles.					
	Actions complémentaires contractualisables :							
	Inva_1; ZH_1.							
PERIMETRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site	ACTEURS CONCERNES	Propriétaires privés ou publics riverains du cours d'eau, Eau de Paris					
	ENGAGEMENTS REMUNERES	ENGAGEMENTS NON REMUNERES						
	Fauche manuelle ou mécanique (avec des engins de faible portance) ;		• Respect de la période d'autorisation de fauche : du 1 ^{er} Septembre au 1 ^{er} Mars ;					
	 Défeutrage si nécessaire (enlèvement de biomasse en décomposition au sol); 		• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).					
OBLIGATIONS	 Évacuation des matériaux vers un lieu de stockage. Le procédé d'évacuation sera choisi pour être le moins perturbant possible; 	OBLIGATIONS						
	• Études et frais d'expert (si nécessaire) ;							
	 Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 							
	• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;							
POINTS DE	• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;							
CONTROLE	• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente ;							
	• Suivi de la végétation et de la faune (relevés, photographiques	.).						
MONTANT DE L'AI		FINANCEMENTS						
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire) Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collec						sements publics		

SECONOMIC TO THE PARTY OF THE P								
N° FICHE ACTION	L Er	EFFACEMENT OU AMENAGEMENT DES OBSTACLES A LA MIGRATION DES POISSONS			TYPE DE CONTRAT	PRIORITE		
Continuité_2		DANS LE LIT MINEUR DES RIVIERES		A32317P	Natura 2000	1		
DESCRIPTIF DU	DESCRIPTIF DU SITE OBJECTIFS DU DOCOB				ESPECES ET HABITATS	CONCERNES		
FR1102004 Rivière du Drag	FR1102004 Rivière du Dragon Rivière du Dragon N°6 - Maintenir ou restaurer la continuité écologique et le transit sédimentaire de N°7 - Restaurer la qualité de l'eau N°8 - Restaurer et/ou conserver des habitats d'espèces et habitats d'intérêt comn			1163 Chapot (Cottus gobio)				
		DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU	CAHIER DES CHAI	RGES				
Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaire, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé. Les choix des techniques et des méthodes seront établis par la structure animatrice et validés par la DDT de Seine et Marne, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges. Elle peut se présenter sous deux formes : • L'effacement d'un ouvrage consiste à restaurer la ligne d'eau naturelle, le transit sédimentaire et la continuité piscicole, sans toucher au patrimoine bâti situé à proximité de l'ouvrage effacé. Cette mesure permet une restauration de la continuité écologique ainsi que la restauration des habitats naturels et habitats d'espèce. Cette action nécessite aussi de réaliser des ajustements du lit de la rivière et des berges sur l'ensemble du linéaire situé en amont (zone de remous). Cette action, une fois réalisée n'engage pas de dépenses supplémentaires ; • L'équipement d'un ouvrage avec une passe à poissons permet de restaurer			OBJECTIFS DE LA MESURE	Cette action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité longitudinale mais aussi latérale, des habitats. Elle concern principalement les poissons migrateurs. Le Code de l'Environnement (articl L.432-6) prévoit que « Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter de dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant d'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, ave les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de l'publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixé par le ministre chargé de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par l'ministre chargé de la mer ».				
	sédime l'objet l'ouvra	lement la continuité écologique, mais ne permet pas de restaurer le transi entaire, les habitats naturels et habitats d'espèces. L'ouvrage installé devra fair d'entretiens réguliers par le propriétaire et un suivi de la fonctionnalité de ge devra être réalisé. cement est à privilégier, ainsi qu'un travail à l'échelle de l'ensemble de	CRITERES D'ELIGIBILITE	Il convient de privilégier des interventions conéctives		ent ; l'échelle des cours ette fin dans les		
PERIMETRE D'APPLICATION	Les pa	arcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site	ACTEURS CONCERNES	Communauté de communes de la GERBE, Syndicat de rivières de l Voulzie et des Méances, Eau de Paris, Propriétaires privés				
		ENGAGEMENTS REMUNERES		ENGAGEMENTS NON REMUNERES				
OBLIGATIONS	 Effacement des ouvrages; Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage; Installation de passes à poissons; Études et frais d'expert; Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur 		OBLIGATIONS	 Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le c travaux réalisés par le bénéficiaire); Respect de la période de réalisation des travaux (hors c reproduction de la faune piscicole): du 15 octobre au 31 avril. 				
POINTS DE CONTROLE	 avis du service instructeur. Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions; Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés; Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 							
MONTANT DE L'AI	[DE	FINANCE						
Sur devis validé par	· le serv	vice instructeur (travail réalisé par un prestataire) Europe (F	EADER) + MEDDTL e	t éventuellement collec	tivités locales et établissements	publics		

	St. Car				EFFF	主要性不是不是正正的方案			
N° FICHE ACTION	PRISE EN CHARGE DE CERTAINS COUTS VISANT A REDUIRE L'IMPACT DES ROUT			S ROUTES,	CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITE		
Infra_1		CHEMINS, DESSERTES ET AUTRES INFRASTRUCTURES	LINEAIRE	S	A32325P	Natura 2000	3		
DESCRIPTIF DU SITE OBJECTIFS DU DOCOB			В	ESPECES ET HABITATS O			ONCERNES		
FR1102004 Rivière du Dragon	NºR - Pactaurar at/ou concerver dec habitate d'achèces et habitate d'intérêt comm			communautaire		1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri)</i> 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles			
		DESCRIPTIF ET OBJECTIFS	DU CAHIE	<u> </u>					
Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval,) de zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérange notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : pi véhicule, cheval, La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) des minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être pris en dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de no amphibiens, reptiles et mammifères.			rangement, : piétonne, destinés à en charge eurs ou de	OBJECTIFS DI LA MESURE CRITERES D'ELIGIBILIT	réduire l'im communauta autres infras 1216 du 20 d L'action n'est et les opéra nouveau proj incidences Na	action concerne la prise en charge de certains coûts visant à duire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt ommunautaire des routes, des chemins, des dessertes ou utres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences). action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures les opérations rendues obligatoires réglementairement, tout puveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des cidences Natura 2000.			
PERIMETRE D'APPLICATION	Les	parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site		ACTEURS CONCERNES	GERBE, Synd Conseil Régio France, DRIAA	Communes, intercommunalités, Communauté de communes de la GERBE, Syndicat de rivières de la Voulzie et des Méances, CG 77, Conseil Régional d'Île de France, Services de l'État, DRIEE Île de France, DRIAAF, DDT 77, Eau de Paris, AESN, ONEMA.			
		ENGAGEMENTS REMUNERES			ENGAGEN	MENTS NON REMUNERES			
OBLIGATIONS	 Mi grum Mi grum Mi Ch Mi temp Mi détor Mi d'eau Mi Étr To 	ongement de parcours normaux de voirie existante; se en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de bries,); se en place de dispositifs anti érosifs; langement de substrat; se en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondin boraire, poutrelles démontables,) ou permanents; se en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnumement d'un parcours existant; se en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée; se en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des pour l'; se en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électudes et frais d'expert; ute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible privice instructeur.	ns, busage nement du etits cours ectriques ;	OBLIGATIONS		n cahier d'enregistrement des interventi vaux réalisés par le bénéficiaire).	ons (dans le		
POINTS DE CONTROLE	 Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions; Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés; Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 								
MONTANT DE L'AIDE	E	F.	INANCEME						
Sur devis validé par le	Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire) Europe (Fl				EADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics				